C/2024/7265

29.11.2024

Avis à l'attention d'une personne faisant l'objet des mesures restrictives prévues à l'annexe de la décision (PESC) 2017/1775 du Conseil et à l'annexe I *bis* du règlement (UE) 2017/1770 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali

(C/2024/7265)

Les informations ci-après sont portées à l'attention de M. Choguel MAÏGA (n° 3), personne visée à l'annexe de la décision (PESC) 2017/1775 du Conseil [1] et à l'annexe I *bis* du règlement (UE) 2017/1770 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de la personne susmentionnée sur la base de motifs d'inscription modifiés. Cette personne est informée qu'elle peut adresser une demande au Conseil, **avant le 7 décembre 2024**, afin d'obtenir les motifs en question justifiant son maintien sur la liste, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1 Affaires globales et horizontales
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 251 du 29.9.2017, p. 23.
[2] JO L 251 du 29.9.2017, p. 1.